



COMMUNE DE VEYRIER DU LAC
ARRETES DU MAIRE
VOIRIE

ARRETE N°246/2026
Portant information du public

sur le projet d'échange de parcelles supportant deux chemins ruraux

Le Maire de la Commune de Veyrier-du-Lac,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales notamment ses dispositions relatives aux pouvoirs du maire,

Vu les dispositions du Code Rural et de la Pêche Maritime relatives aux chemins ruraux,

Considérant que la Commune est propriétaire des chemins ruraux dits des Brulas et de la Merle au lieu-dit La Merle en Haut,

Considérant qu'une antenne de téléphonie mobile appartenant à la société Ivory est implantée sur la parcelle cadastrée section C n°353 appartenant à Madame Yvonne Boullin épouse Paget située au croisement Sud-Est des chemins ruraux susmentionnés,

Considérant qu'un décalage entre les plans cadastraux et la réalité topographique a été révélé suite au passage d'un géomètre expert : l'emprise réelle du chemin dits des Brulas est située plus au Sud que son emprise cadastrale et traverse la parcelle C n°353 et l'emprise du chemin rural de la Merle est située plus à l'Ouest que son emprise cadastrale et traverse les parcelles C n°354, 352 et 351,

Considérant que ce projet est susceptible de modifier le plan cadastral et qu'il convient, à ce titre, d'assurer une information du public sur le projet,

Considérant qu'il convient d'informer le public préalablement à la poursuite de cette procédure,

ARRETE

Article 1 : information du public

Le public est informé que ce projet est susceptible de modifier le plan cadastral.

Article 2 : Objet du projet

Le projet consiste à procéder à un échange de parcelles permettant la réactualisation du plan cadastral : les parcelles C n°353e et n°353f sont échangées aux parcelles C n°353c et n°353d. Les parcelles C n°353e et n°353d ne sont plus affectées à une mission de service public et à l'accueil du public.

Cet échange sera réalisé sous réserve de l'accomplissement de l'ensemble des formalités administratives et foncières nécessaires.

Article 3 : Mise à disposition du dossier

Le dossier relatif au projet est tenu à la disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. Les observations pourront être consignées dans un registre prévu à cet effet mis à dispositions **du 1^{er} au 30 octobre 2026**.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté sera affiché en mairie et porté à connaissance du public par tout moyen approprié.

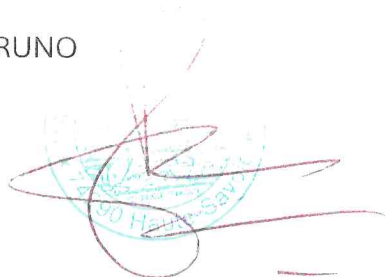
Article 5 : Exécution

Madame la Maire et les services communaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le 25 septembre 2026

Le Maire,

Vanessa BRUNO

A handwritten signature in red ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "Mairie de Savignac" and "90 Ha". The signature is a stylized, cursive script.